

Procès-verbal de séance

CONSEIL MUNICIPAL

du 12 Décembre 2023

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Je soussigné Patrick CHAPUIS, Maire de FONTAINE-LES-DIJON, ai convoqué aujourd'hui cinq décembre deux mil vingt trois le Conseil Municipal de Fontaine-les-Dijon pour le douze décembre deux mil vingt trois.

Ordre du jour

- 1 - Affaires Générales - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire - Compte-rendu
- 2 - Affaires Financières - Débat d'orientations budgétaires 2024
- 3 - Affaires Financières - Créances éteintes
- 4 - Affaires démographiques - Cimetière - Tarifs 2024
- 5 - Vie Associative, Culturelle et Sportive - Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec « L'Association Culturelle Fontainoise »
- 6 - Affaires Scolaires : Rythmes scolaires - Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires - Poursuite de la semaine scolaire de 4 jours pour la rentrée 2024/2025
- 7 - Affaires Sociales et Familiales - Protocole territorial de partenariat entre le département de la Côte-d'Or et la commune de Fontaine-lès-Dijon relatif à l'organisation de l'action sociale de proximité
- 8 - Questions diverses

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

Le douze décembre deux mil vingt trois à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Fontaine-les-Dijon se sont réunis en Mairie (salle du conseil) suivant convocation légalement faite le cinq décembre deux mil vingt trois.

Étaient présents : M. Patrick CHAPUIS, Maire, Mme Dominique COMPAIN, Adjointe, M. Patrick ZANINI, Adjoint, Mme Isabelle GIRAUDET, Adjointe, M. Gérard PASTOR, Adjoint, Mme Enza CREVENAT, Adjointe, M. Jacky DELCROIX, Adjoint, Mme Claudette MARECHAL, M. Gaston FOUCHERES, M. Jacques VINOLAS, M. Pascal QUILOT, Mme Catherine MINAUX, Mme Catherine FAYOLLE, Mme Anne PERRIN-LOUVRIER, Mme Marie-Laure TRAVAILLOT, Mme Catherine REFAIT-ALEXANDRE, M. Clément LOISEAU, M. Philippe PREVOT, Mme Delphine DIDOT, M. Sébastien LEBONNOIS, M. Frédéric DEROCHE, M. Gérard LIZARD

Excusés représentés :

- Mme Viviane COUDOT ayant donné procuration à Mme Isabelle GIRAUDET
- M. Jean-Philippe RENARD ayant donné procuration à M. Jacky DELCROIX
- Mme Brigitte CHAVANCE ayant donné procuration à Mme Catherine FAYOLLE
- M. Pascal PARIS ayant donné procuration à Mme Dominique COMPAIN
- M. Jean-Jacques GOUJON ayant donné procuration à Mme Claudette MARECHAL
- M. Jules FOURNIER ayant donné procuration à M. Patrick CHAPUIS

Absente : Mme Elisabeth GROSPIRON

Secrétaire de séance : Mme Isabelle GIRAUDET

Monsieur le Maire ouvre la séance, fait l'appel et propose de reconduire Madame GIRAUDET dans ses fonctions de secrétaire de séance.

Il soumet ensuite le procès-verbal du dernier Conseil Municipal à l'approbation de l'Assemblée qui l'accepte.

Délibération n° 2023 - 51 - Affaires Générales - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire - Compte-rendu

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été informé des actes pris depuis le 3 Octobre 2023 en application de la délégation donnée au Maire :

- Délivrance de 8 concessions de cimetière,
- Conclusion d'un contrat pour la maintenance des portes et portails automatiques ou motorisés avec la société ORONA ACREM pour un montant annuel de 1 115,64 € TTC
- Conclusion d'un contrat pour l'entretien annuel des chaudières, radiants gaz, générateur air chaud, chauffage urbain, disconnecteurs, groupes froids, centrale d'air et adoucisseurs avec la Société Nord Est Services pour un montant de 10 657,20 € TTC

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 14 Décembre 2023
Publié le 18 Décembre 2023

Délibération n° 2023-52 - Affaires Financières - Débat d'orientations budgétaires 2024

Exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux Finances :

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

A l'occasion du débat d'orientations budgétaires la collectivité doit présenter les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts, minorés des remboursements de la dette.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les orientations générales de la commune pour son projet de budget primitif 2024, sont définies dans le rapport annexé, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la commune joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission des finances, du personnel, des affaires administratives et démographiques de la sécurité publique du 28 novembre 2023,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 15 Décembre 2023

Publié le 18 Décembre 2023

Délibération n° 2023-53 - Affaires Financières - Créances éteintes

Exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux Finances :

Vu le code général des collectivités,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La commission de surendettement de la Banque de France a décidé d'imposer une mesure d'effacement de la dette d'un redevable de la commune (dette constituée par l'absence de règlement des factures de 2018 à 2022 concernant des produits des services de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire).

Les dettes antérieures à cette date doivent être effacées par émission d'un mandat. Le montant de la créance éteinte est de 3 588.36€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023.

Vu l'avis de la Commission des finances, du personnel, des affaires administratives et démographiques et de la sécurité publique du 28 Novembre 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'admission en créances éteintes pour un montant de 3 588.36€ €

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 14 Décembre 2023
Publié le 18 Décembre 2023

Délibération n° 2023-54 - Affaires démographiques - Cimetière - Tarifs 2024

Exposé de Monsieur l'Adjoint délégué à la tranquillité publique, aux affaires générales et aux affaires démographiques :

Les tarifs sont fonction du type de concession et de la durée du contrat. La réflexion menée sur leur actualisation, compte tenu du contexte inflationniste, conduit à proposer une augmentation de 4,5%, et de fixer ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs funéraires.

Par souci de cohérence entre les durées de contrat, il est également proposé la revalorisation d'un certain type de concessions trentenaires face à des concessions temporaires de quinze ans. En effet, la différence de tarif n'est pas assez marquée alors que pour d'autres, elle varie du simple au double. Il s'agit des concessions de cavurne et de columbarium modulable et aéro.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, du personnel, des affaires administratives et démographiques et de la sécurité publique en date du 28 novembre 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs funéraires :

Concession traditionnelle 2m2	
15 ans	290 €
30 ans	645 €
50 ans	2 370 €
Traditionnelle 2 places 2,40 x 1,40m	
15 ans	405 €
30 ans	830 €
50 ans	2 530 €

Caveau autonome 2,20mX0,95m	
15 ans	3 165 €
30 ans	3 465 €
50 ans	4 950 €
Concession cinéraire CAVURNE	
15 ans	1 140 €
30 ans	1 825 €
Columbarium MODULABLE	
15 ans	710 €
30 ans	1 400 €
Columbarium OCTOGONAL	
15 ans	1 110 €
30 ans	2 210 €
Columbarium AÉRO	
15 ans	710 €
30 ans	1 400 €
Plaque d'identification au jardin du souvenir	30 €
Mise à disposition du caveau provisoire	Gratuit
Vacation de police nationale	20 €

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 14 Décembre 2023
Publié le 18 Décembre 2023

Délibération n° 2023 - 55 - Vie Associative, Culturelle et Sportive - Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec « L'Association Culturelle Fontainoise »

Exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Culturelles :

La ville de Fontaine lès Dijon et l'Association Culturelle Fontainoise partagent des objectifs communs de développement d'une politique culturelle, d'animation et de promotion des pratiques artistiques sur la commune. C'est la raison pour laquelle les deux parties souhaitent s'associer dans le cadre d'un partenariat pour l'année 2024 dont les contours doivent faire l'objet d'une convention précisant les conditions d'exécution et de réalisation des actions.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider le projet de partenariat et les moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'école de musique et de théâtre.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la ville et l'Association Culturelle Fontainoise.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

*Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 14 Décembre 2023
Publié le 18 Décembre 2023*

Délibération n° 2023-56 - Affaires Scolaires : Rythmes scolaires - Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires - Poursuite de la semaine scolaire de 4 jours pour la rentrée 2024/2025

Exposé de Madame l'Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et aux systèmes numériques :

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'Éducation Nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Vu que cette dérogation de la semaine scolaire à huit demi-journées réparties sur 4 jours échoit au terme de l'année scolaire 2023/2024,

Vu l'avis favorable des conseils d'école des six écoles afin de solliciter à nouveau une dérogation aux rythmes scolaires pour la poursuite d'une semaine scolaire organisée sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la poursuite/renouvellement de la semaine scolaire à huit demi-journées réparties sur 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2024.

*Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 14 Décembre 2023
Publié le 18 Décembre 2023*

Délibération n° 2023 - 57 - Affaires Sociales et familiales - Protocole territorial de partenariat entre le département de la Côte-d'Or et la commune de Fontaine-lès-Dijon relatif à l'organisation de l'action sociale de proximité

Exposé de Madame l'Adjointe déléguée aux Affaires Sociales et Familiales :

Le Département de la Côte-d'Or propose de renouveler le protocole territorial de partenariat entre le département de la Côte-d'Or et la commune de Fontaine-lès-Dijon. Ce protocole constitue un cadre de référence afin d'améliorer la connaissance réciproque des missions et des interventions, de formaliser les principes de collaboration, d'optimiser les articulations entre les deux collectivités et de développer les échanges d'information relatif aux politiques sociales, culturelles et sportives.

La convention, proposée pour une durée de 3 ans, est jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole territorial de partenariat entre le département de la Côte-d'Or et la commune de Fontaine-lès-Dijon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole territorial de partenariat entre le département de la Côte-d'Or et la commune de Fontaine-lès-Dijon et tous documents s'y rapportant.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 14 Décembre 2023
Publié le 18 Décembre 2023

Monsieur LIZARD s'interroge sur l'implication de la commune dans la lutte contre la fracture numérique en 2024 et Monsieur le Maire lui fait savoir qu'une action sera mise en place en relation avec le Département qui a déjà déployé des espaces numériques. Puis, il sera possible d'envisager de compléter cette action avec la participation des associations présentes sur la commune.

Certains agents pourront également être formés pour accompagner les administrés dans leurs démarches et des permanences pourront être envisagées.

Cette fracture numérique est une réalité. Elle ne concerne pas seulement les personnes âgées, mais aussi les jeunes. Le dispositif mis en place sera en priorité destiné à ceux qui en ont le plus besoin.

Madame COMPAIN ajoute qu'elle aurait souhaité que la commune puisse bénéficier des espaces de France Services mais doute fortement que cela soit réalisable compte tenu du fait que ces espaces sont toujours débordés. D'autres solutions devront être trouvées. Aussi, Madame COMPAIN fait savoir qu'un groupe de travail va se mettre en place en début d'année et invite les membres de l'Assemblée à se manifester pour en faire partie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire ajoute que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 6 Février prochain, donne quelques informations diverses et fait état de la situation de l'emploi.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur LEBONNOIS a sollicité tous les membres du Conseil Municipal par mail pour adopter un vœu concernant l'état de guerre dans l'enclave de Gaza. Il ajoute que, pour ce faire, il faut au préalable que l'Assemblée accepte d'inscrire ce vœu à l'ordre du jour et fait savoir que, personnellement, il n'y est pas favorable.

Après un vote à main levée, on dénombre 4 voix pour, 2 abstentions et 22 voix contre l'inscription de ce point à l'ordre du jour. Il n'est donc pas donné suite à cette demande.

Monsieur le Maire traite ensuite les questions du groupe FONTAINE SOLIDAIRE.

La séance est levée à 20h15.

La Secrétaire de Séance,



Isabelle GIRAUDET

Le Maire,



Patrick CHAPUIS

